



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Sainte-Savine**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 3 février 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	24	24 + 8 pouvoirs

Date de convocation 28 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 8 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : **MARTEAU Elona.**

Représentés : **CHAUDET Martine par BLANCHOT Bastien, STAUDER Jean-Christophe par HUART Gérald, POUZIN Jean-Michel par VAN DALEN Laurent, BOIZARD Léa par GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia par CATERINO Marie-Laure, JOSSET Geoffrey par HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, AUMIS Maud par MAGLOIRE Arnaud.**

**Madame BARDET Alice** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : MISE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**N° de délibération : 12**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le PLU de Sainte-Savine a été approuvé le 21 novembre 2005. Depuis la commune l'a fait évoluer à plusieurs reprises pour l'ajuster : une modification le 1<sup>er</sup> février 2010, une révision simplifiée le 17/06/2012, deux procédures de modifications les 27/06/2012 et 18/12/2013, une mise en comptabilité le 20/11/2014 et une modification le 30/01/2019.

Monsieur le Maire précise que :

- L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme PLU doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les opérateurs économiques et toute autre personne concernée.
- Il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU aux exigences législatives récentes ;
- Mettre en cohérence le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal (SCOT, PLH, etc.) ;
- Prendre en considération le projet de territoire 2021-2026 initié par l'équipe municipale en place depuis 2020 ;
- Organiser les mobilités au sein de la commune via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant ses fonctionnalités, sa lisibilité et renforçant la mobilité douce ;
- Réguler et optimiser le stationnement notamment dans les secteurs d'habitat dense et dans l'artère principale ;
- Repenser la vie de l'axe Gallieni – Leclerc pour valoriser les commerces de proximité, les services publics dans une esprit de « ville-village » ;
- Dégager les orientations d'aménagement de points stratégiques de l'espace urbain au service de la qualité de vie au quotidien ;
- Faire évoluer le PLU pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources ;
- Valoriser les éléments naturels, architecturaux caractérisant le territoire.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- La diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;
- La publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département de l'Aube ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure, ce registre sera complété par un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision, mis à jour tout au long de la procédure et jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre, par voie dématérialisée, ses observations tout au long de la concertation ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Le recours à une plateforme numérique participative ;
- Le recours à l'instance citoyenne locale : le « Labo citoyen » de Sainte-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre les objectifs décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme, composée par délibération du 16 décembre 2021 du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	32	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE  
2022.02.08 20:31:00 +0100  
Ref:20220208\_175402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire